

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2013 À 17 HEURES 30 À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA CUS

Convocation du 18 juin 2013

Membres en exercice : 49 titulaires
49 suppléants

Membres présents : 16 titulaires
9 suppléants

Délibération n°222 du Comité syndical

4. Environnement : Hamster

Hamster : bilan des arrêtés hamster

Lors de la réunion en Préfecture du 16 mai dernier, les représentants des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ont pu échanger avec les maires concernés en préalable du comité de pilotage officiel. Il ressort de cet échange que les Ministères, après avoir apporté des gages à l'Europe et repoussé la perspective d'un recours en manquement sur manquement, ont témoigné le souci d'écouter les préoccupations des acteurs de terrain. Les arrêtés de protection portant une clause d'évaluation par période de 6 mois, il a été proposé qu'un bilan intermédiaire soit dressé à l'échelle des SCoT concernés. Mais l'initiative et la charge en reviennent aux collectivités et le SCOTERS par son échelle est adapté pour mener cette démarche.

Ce bilan est en cours de réalisation sur le territoire du SCOTERS pour les communes concernées par l'arrêté du 31 octobre 2012. Nous proposons d'étendre la démarche Piémont. L'enjeu est d'obtenir de proposer à l'Etat de réévaluer son dispositif aujourd'hui trop lourd pour les projets urbains. Il s'agit d'une démarche complémentaire à celle du contentieux.

Parallèlement, la démarche contentieuse se poursuit. La stratégie adoptée est que le SCOTERS contribue aux recours déjà déposés par le Syndicat mixte pour le SCoT du Piémont des Vosges et qu'il développe des arguments complémentaires tout en faisant jouer un « effet d'échelle : le SCOTERS représente un territoire de plus de 600 000 habitants. De plus, le SCOTERS introduit en son nom et celui des communes directement concernées un recours contentieux sur l'arrêté du 6 août.

Il vous est proposé d'avoir un échange sur les arguments développés par le SCOTERS pour les enrichir.

La question de la contribution financière des communes à ce recours est également posée.

Le coût de la démarche contentieuse du SM SCOTERS est estimé à 41 200 €. Pour mémoire le Syndicat Mixte du Piémont a déjà engagé 44 300 € pour ses propres recours. Sa démarche pourrait lui revenir en tout à 62 300 €. Pour le SCOTERS ce qui est prévu correspond à deux interventions pour compléter les recours déjà engagés par le Syndicat mixte pour le SCoT du Piémont et un recours au nom du SCOTERS et des communes concernées contre l'arrêté du 31 octobre 2012.

Le système de répartition que nous vous proposons tient donc compte de deux facteurs :

- le fait que nous bénéficions des travaux menés pour le Syndicat mixte pour le SCoT du Piémont par le Cabinet Levis associé au Professeur Boivin - spécialiste du droit de l'environnement ;
- le fait que les communes (exception faite de Dingsheim) comptent majoritairement poursuivre dans la voie contentieuse.

Pour ce qui concerne la participation aux travaux déjà menés par le Piémont, le Syndicat mixte pour le Piémont souhaiterait que le coût de nos démarches complémentaires soit mutualisé à hauteur de 50 %. Le deuxième scénario correspond à une répartition à 60% pour le SCoT du Piémont et 40 % pour le SCOTERS est plus approprié : sur les procédures déjà structurées, nous apportons essentiellement l'effet «de masse » du territoire du SCOTERS (602 000 habitants, 60% des emplois...). Par contre, il nous semble correct de supporter une partie des travaux du professeur Boivin qui contribue à nos réflexions contre l'arrêté du 31 octobre 2012.

Pour la participation des communes, quelque soit le niveau de solidarité financière avec le SCoT du Piémont, il nous semble que la clé de répartition la mieux adaptée est en fonction du nombre d'habitants. Vous trouverez en pièce jointe, le détail des frais estimés pour chaque commune.

Après avoir entendu le Président,

Le coût total de la démarche étant estimé à 103 000 € TTC sur la base des dépenses déjà engagées et des éléments donnés par le Cabinet Defrenois ;

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Charge le président du Syndicat mixte de signer la convention de financement du recours hamster avec le Syndicat mixte pour le Piémont des Vosges. Il est entendu que le financement de ce recours sera pris en charge financièrement à hauteur de 40 % par le Syndicat mixte pour le SCOTERS et à hauteur de 60 % par le Syndicat mixte du Piémont des Vosges dans la limite d'un coût total de 103 000 € TTC, soit 41 200 € TTC à la charge du Syndicat mixte pour le SCOTERS sur le budget 2013. Cette somme est déjà inscrite au budget 2013 (compte 6226, honoraires).

Décide que sur les 41 200 € à la charge financière du Syndicat mixte, la moitié de la somme,

**Prise en charge financière des recours contre les arrêtés de protection du grand hamster
Partage des frais entre le SM / SCOTERS et le SM / Piémont des Vosges**

TOTAL des frais et honoraires du cabinet DEFRENOIS & LEVIS (TTC)		
Frais engagés par le SM / Piémont	44 300 €	2 mémoires
	18 000 €	Honoraires du Professeur Boivin, spécialiste en droit de l'environnement
	62 300 €	
Frais engagés par le SM / SCOTERS (estimation)	40 000 €	1 recours contentieux
		2 mémoires en intervention
TOTAL	102 300 €	
	≈ 103 000 €	

Collectivité	Population (INSEE - 2009)	Taux de la participation en fonction du poids de population	Montant de la participation
SM pour le SCoT du Piémont		Participation forfaitaire = 60% du coût total	61 800 €
SM pour le SCOTERS + communes associées au recours		Participation forfaitaire = 40% du coût total	41 200 €

Répartition entre le SM / SCOTERS et les communes associées au recours

SM pour le SCOTERS	Participation forfaitaire = 50%		20 600 €
Communes du SCOTERS associées au recours	Participation = 50 % <i>Clé de répartition : poids démographique</i>		20 600 €
Achenheim	2230	10,4%	2 135 €
Blaesheim	1281	6,0%	1 226 €
Breuschwickersheim	1240	5,8%	1 187 €
Entzheim	1767	8,2%	1 692 €
Geispolsheim	7037	32,7%	6 737 €
Ittenheim	2071	9,6%	1 983 €
Oberschaeffolsheim	2123	9,9%	2 033 €
Osthoffen	816	3,8%	781 €
Stutzheim-Offenheim	1468	6,8%	1 405 €
Hangenbieten	1484	6,9%	1 421 €
Dingsheim	Pas de participation au recours contentieux		
TOTAL participation des communes	21517	100,0%	20 600 €

soit 20 600 €, soit prise en charge par le Syndicat mixte et que les 20 600 € restants soient à la charge des communes concernées La clé de répartition retenue est en fonction du nombre d'habitants (cf. tableau joint en annexe).

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le - 8 JUIL. 2013
La publication le - 8 JUIL. 2013
Strasbourg, le - 8 JUIL. 2013



Le Président
Jacques BIGOT

